

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 12 novembre 2024 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église, à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS

Dominique Forget	Mairesse
Jean-François Giasson	Conseiller, district 1
Carl De Montigny	Conseiller, district 3
Guy Séguin	Conseiller, district 4
Christian Lachaine	Conseiller, district 5

SONT ABSENTS

Stéphan Schwab	Conseiller, district 2
Manon Paquin	Conseillère, district 6

formant quorum sous la présidence de la mairesse Dominique Forget.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

François St-Amour	Directeur général et greffier-trésorier
Carl Lebel	Directeur du service juridique et greffier-trésorier adjoint

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
 - 1.1. Point d'information générale de la mairesse
 - 1.2. Adoption de l'ordre du jour de la séance
 - 1.3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2024
 - 1.4. Certificats de crédits
2. Direction générale et ressources humaines
 - 2.1. Nomination - Directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint
 - 2.2. Régie incendie des Monts (RIDM) - Approbation du règlement d'emprunt 110 - Appareils respiratoires et cylindres
 - 2.3. Sapinière - Demande d'aide financière - UMQ - Fonds municipal d'action juridique - Volet 1 - Soutien financier
 - 2.4. Sapinière - Demande d'aide financière - FQM - Fonds de défense des intérêts des municipalités
 - 2.5. Renouvellement - Entente de transport pour les aînés - Centre d'action bénévole des Laurentides (CABL)
 - 2.6. Changement de nom - Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe
 - 2.7. Octroi de contrat - Analyse de sols - Parc Léonidas-Dufresne
 - 2.8. Études de faisabilité - Pôle-citoyen - AJOUT SÉANCE TENANTE

3. Finance et trésorerie
 - 3.1. Ratification du journal des déboursés et autorisation des comptes à payer
 - 3.2. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 12 353 000 \$ qui sera réalisé le 22 novembre 2024
 - 3.3. Règlements d'emprunt 777, 778, 779, 780 et 784 - Adjudication d'une émission d'obligations
4. Travaux publics
 - 4.1. Décompte progressif 14 - Mise à niveau de la station d'épuration
 - 4.2. Décompte progressif 7 - Raccordement du nouveau puits Doncaster et aménagement du bâtiment de service
 - 4.3. Octroi de contrat - Chalet Dion - Réparation suivant vandalisme
 - 4.4. Octroi de contrat - Gestion des eaux de ruissellement - 7e Rang
 - 4.5. Octroi de contrat - Gestion des eaux de ruissellement - Rue de la Volière - AJOUT SÉANCE TENANTE
5. Urbanisme et environnement
 - 5.1. Demandes de permis - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
 - 5.2. Demande de dérogation mineure - 2203, montée Prédéal-Trudeau - Niveau du plancher du rez-de-chaussée
 - 5.3. Demande de dérogation mineure - 2203, montée Prédéal-Trudeau - Remblai
 - 5.4. Cessions pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels
 - 5.5. Demande d'approbation - Ouverture de rue - Lot 2 992 275, rue Ovide
 - 5.6. Appui - Création d'aires protégées et de corridors écologiques sur le territoire de la municipalité de Mont-Blanc
6. Loisirs et culture
 - 6.1. Bibliothèque - Modification des heures d'ouverture - 27 décembre 2024
 - 6.2. Demande d'aide financière - Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal
 - 6.3. Tarification - Hockey 2025
 - 6.4. Occupation du domaine public - Fresques éphémères sur des bâtiments municipaux
 - 6.5. Occupation du domaine public - Parc du Lac Paquin
 - 6.6. Soutien financier aux organismes - CADAF
 - 6.7. Soutien financier - Atelier de l'île - 50e anniversaire
 - 6.8. Appui - Front commun pour les arts
 - 6.9. Parc régional - Entente de partenariat avec Merrell Canada
7. Avis de motion
8. Projets de règlements
9. Règlements
 - 9.1. Règlement de zonage 601-42 - Densification douce
 - 9.2. Règlement 604-22 sur les permis et certificats - Densification douce
 - 9.3. Règlement 607-8 sur les PIIA - Densification douce - Unités d'habitation accessoires détachées
 - 9.4. Règlement 768-1 - Heures d'ouverture - Parc Dion
10. Documents déposés
11. Points d'information des conseillers
12. Période de réponses
13. Période de questions
14. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la mairesse Dominique Forget ouvre la séance à 19 h 30.

1.1. POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE LA MAIRESSE

La mairesse fait une mise au point sur les dossiers en cours.

2024-11-338

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'AJOUTER les points suivants :

- 2.8 Études de faisabilité - Pôle-citoyen ;
- 4.5 Octroi de contrat - Gestion des eaux de ruissellement - Rue de la Volière

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 novembre 2024, tel que modifié.

ADOPTÉE

2024-11-339

1.3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 OCTOBRE 2024

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2024.

ADOPTÉE

1.4. CERTIFICATS DE CRÉDITS

Le directeur général et greffier-trésorier certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées lors de cette séance.

2. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2024-11-340

2.1. NOMINATION - DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ET GREFFIER-TRÉSORIER ADJOINT

ATTENDU QUE le Code municipal du Québec prévoit des pouvoirs et responsabilités particulières pour la fonction de directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint ;

ATTENDU la résolution 2022-08-249 nommant Carl Lebel, directeur du service juridique, au titre de greffier-trésorier adjoint ;

ATTENDU la résolution 2024-09-272 autorisant la signature du contrat de travail du directeur du service juridique ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE NOMMER Carl Lebel au titre de directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint ;

D'ABOLIR la prime salariale prévue dans la résolution 2022-08-249.

ADOPTÉE

2024-11-341

2.2. RÉGIE INCENDIE DES MONTS (RIDM) - APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 110 - APPAREILS RESPIRATOIRES ET CYLINDRES

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité du Village de Val-David est soumis à la compétence de la Régie Incendie des Monts (RIDM) ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la RIDM a adopté le règlement numéro 110 décrétant un emprunt et une dépense de 847 200 \$ pour procéder à l'acquisition de soixante (60) nouveaux appareils respiratoires, ainsi que de cent-vingt (120) cylindres ;

ATTENDU QU'une copie de ce règlement a été transmise à chaque municipalité dont le territoire est soumis à la compétence de la RIDM;

ATTENDU QUE conformément à l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 607 du *Code municipal*, le conseil de chaque municipalité dont le territoire est soumis à la compétence de la RIDM doit, au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception de la copie du règlement, approuver ou refuser celui-ci et transmettre à la RIDM une copie de la résolution;

ATTENDU QUE la RIDM doit transmettre au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire une copie certifiée conforme de la résolution par laquelle le conseil municipal approuve ou refuse le règlement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le règlement d'emprunt numéro 110 de la Régie incendie des Monts décrétant un emprunt et une dépense de 847 200 \$ pour procéder à l'acquisition de soixante (60) nouveaux appareils respiratoires ainsi que de cent-vingt (120) cylindres.

ADOPTÉE

2.3. SAPINIÈRE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - UMQ - FONDS MUNICIPAL D'ACTION JURIDIQUE - VOLET 1 - SOUTIEN FINANCIER

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Val-David a exproprié une partie de terrain vacant appartenant à l'entreprise 9297-8246 Québec inc. afin de céder au Centre de service scolaire des Laurentides un terrain pour la construction d'une nouvelle école primaire ;

ATTENDU QUE l'entreprise a institué une requête en expropriation totale devant le Tribunal administratif du Québec (TAQ) afin que la Municipalité soit tenue d'exproprier l'ensemble de ses propriétés, soit un complexe hôtelier ;

ATTENDU QUE le TAQ a accueilli en grande partie la requête de l'entreprise en ordonnant à la Municipalité de procéder à l'expropriation d'un ensemble de lots totalisant 373 983 m² (4 025 520 pi²), incluant un hôtel, un motel, des chalets et un lac, alors que l'expropriation initiale visait un terrain vacant d'une superficie totale de 47 286 m² (508 982 pi²) ;

ATTENDU QUE cette décision du TAQ soulève des questions de droit importantes, notamment en ce qui a trait à l'interprétation de l'article 65 de la Loi sur l'expropriation et que son effet global est susceptible d'avoir des impacts considérables sur la capacité des municipalités du Québec de prendre des décisions relatives à leur développement, notamment pour répondre aux besoins de leur population, comme l'a fait la Municipalité en prévoyant l'implantation d'une école pour répondre aux besoins croissants de sa population ;

ATTENDU QUE la Municipalité a déposé à la Cour du Québec une demande pour permission d'appeler, que la Cour a retenu les arguments de la Municipalité et accordé la permission d'appeler ;

ATTENDU QUE la Cour du Québec a rejeté l'appel de la Municipalité ;

ATTENDU QUE la Municipalité a déposé une demande de pourvoi en contrôle judiciaire de la décision de la Cour du Québec, auprès de la Cour supérieure ;

ATTENDU QUE la question en litige est d'intérêt collectif, et non pas de nature purement locale, et est suffisamment identifiée et précise ;

ATTENDU QUE la question en litige n'a, à ce jour, jamais été soumise à un tribunal et conséquemment tout précédent est absent à cet égard ;

ATTENDU QUE des procédures ont été initiées et qu'un jugement définitif n'a pas encore été rendu au moment de la formulation de la présente demande.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur du service juridique à déposer, au nom de la Municipalité, une demande d'aide financière au Fonds municipal d'action juridique - Volet 1 - Soutien financier, dans le cadre du litige de la Sapinière et à signer tout document nécessaire à une telle demande.

ADOPTÉE

2024-11-343

2.4. SAPINIÈRE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - FQM - FONDS DE DÉFENSE DES INTÉRÊTS DES MUNICIPALITÉS

ATTENDU QUE la Municipalité est membre régulier de la Fédération québécoise des municipalités et paie une cotisation au Fonds de défense depuis plus d'un (1) an ;

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Val-David a exproprié une partie de terrain vacant appartenant à l'entreprise 9297-8246 Québec inc. afin de céder au Centre de service scolaire des Laurentides un terrain pour la construction d'une nouvelle école primaire ;

ATTENDU QUE l'entreprise a institué une requête en expropriation totale devant le Tribunal administratif du Québec (TAQ) afin que la Municipalité soit tenue d'exproprier l'ensemble de ses propriétés, soit un complexe hôtelier ;

ATTENDU QUE le TAQ a accueilli en grande partie la requête de l'entreprise en ordonnant à la Municipalité de procéder à l'expropriation d'un ensemble de lots totalisant 373 983 m² (4 025 520 pi²), incluant un hôtel, un motel, des chalets et un lac, alors que l'expropriation initiale visait un terrain vacant d'une superficie totale de 47 286 m² (508 982 pi²) ;

ATTENDU QUE cette décision du TAQ soulève des questions de droit importantes, notamment en ce qui a trait à l'interprétation de l'article 65 de la Loi sur l'expropriation et que son effet global est susceptible d'avoir des impacts considérables sur la capacité des municipalités du Québec de prendre des décisions relatives à leur développement, notamment pour répondre aux besoins de leur population, comme l'a fait la Municipalité en prévoyant l'implantation d'une école pour répondre aux besoins croissants de sa population ;

ATTENDU QUE la Municipalité a déposé à la Cour du Québec une demande pour permission d'appeler, que la Cour a retenu les arguments de la Municipalité et accordé la permission d'appeler;

ATTENDU QUE la Cour du Québec a rejeté l'appel de la Municipalité ;

ATTENDU QUE la Municipalité a déposé une demande de pourvoi en contrôle judiciaire de la décision de la Cour du Québec, auprès de la Cour supérieure ;

ATTENDU QUE la question en litige est d'intérêt collectif, et non pas de nature purement locale, et est suffisamment identifiée et précise ;

ATTENDU QUE la question en litige n'a, à ce jour, jamais été soumise à un tribunal et conséquemment tout précédent est absent à cet égard ;

ATTENDU QUE des procédures ont été initiées et qu'un jugement définitif n'a pas encore été rendu au moment de la formulation de la présente demande.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur du service juridique à déposer, au nom de la Municipalité, une demande d'aide financière au Fonds de défense des intérêts des municipalités de la Fédération québécoise des municipalités et à signer tout document nécessaire à une telle demande.

ADOPTÉE

2024-11-344

2.5. RENOUELEMENT - ENTENTE DE TRANSPORT POUR LES AÎNÉS - CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DES LAURENTIDES (CABL)

ATTENDU QUE le Centre d'action bénévole Laurentides (CABL) offre un service d'accompagnement-transport à des rendez-vous médicaux et pour des emplettes pour les citoyens et citoyennes âgé(e)s de 65 ans et plus ;

ATTENDU QUE les coûts de ce service ont augmenté significativement depuis les dernières années ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite contribuer financièrement à ce programme en remboursant les frais de kilométrage associés aux demandes de transport pour des rendez-vous médicaux à Sainte-Agathe-des-Monts, afin de permettre aux citoyens et citoyennes de bénéficier de ce service gratuitement ;

ATTENDU le projet d'entente entre le CABL et la Municipalité, laquelle prévoit une contribution financière de 5 000 \$.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET le directeur général ou le directeur du service juridique à signer l'entente à intervenir entre le CABL et la Municipalité ;

D'AUTORISER une dépense de 1 662 \$ au budget d'opérations 2024 et une dépense de 3 338 \$ au budget d'opérations 2025.

ADOPTÉE

2024-11-345

2.6. CHANGEMENT DE NOM - CHAMBRE DE COMMERCE DU GRAND SAINTE-AGATHE

ATTENDU QUE la Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe souhaite refléter son engagement régional auprès des municipalités environnantes du sud de la MRC des Laurentides ;

ATTENDU QUE la Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe s'oriente vers une nouvelle identité en souhaitant adopter le nom « Chambre de commerce du cœur des Laurentides » ;

ATTENDU QU'une entité enregistrée comme chambre de commerce située à Val-David subsiste dans les dossiers de Corporations Canada bien qu'il n'y ait plus d'activités ;

ATTENDU QUE Corporations Canada demande l'approbation du conseil municipal pour le changement de dénomination et de limites du district ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER que la dénomination de la chambre de commerce soit modifiée pour : Chambre de commerce du cœur des Laurentides ;

D'AUTORISER les administrateurs de la chambre de commerce de présenter au ministre de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique une demande de changement de dénomination de la chambre de commerce en vertu de l'article 39 de la *Loi sur les chambres de commerce* ;

D'AUTORISER tout dirigeant ou administrateur de la chambre de commerce à prendre de telles mesures, ainsi qu'à signer et qu'à remettre tout document nécessaire ou souhaitable pour la mise en œuvre de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-11-346

2.7. OCTROI DE CONTRAT - ANALYSE DE SOLS - PARC LÉONIDAS-DUFRESNE

ATTENDU le projet d'installer des jeux d'eau au Parc Léonidas-Dufresne ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer des analyses de sols afin de déterminer la faisabilité et les coûts du projet ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur général adjoint à mandater une firme afin d'analyser la contamination des sols au Parc Léonidas-Dufresne ;

D'AUTORISER une dépense maximale de 15 000 \$, taxes incluses, à même le Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour la réalisation de ce mandat ;

ADOPTÉE

2024-11-347

2.8. ÉTUDES DE FAISABILITÉ - PÔLE-CITOYEN - AJOUT SÉANCE TENANTE

ATTENDU la volonté de la Municipalité d'évaluer la faisabilité de projet de construction d'un Pôle citoyen, soit un bâtiment regroupant notamment la bibliothèque, la mairie et des espaces communautaires ;

ATTENDU la possibilité de déposer une demande de subvention au Fonds Municipal Vert (FMV) allant jusqu'à 80% des coûts de ce projet, y compris les études de faisabilité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER une dépense maximale de 200 000 \$, taxes incluses, à même le surplus accumulé non affecté afin de lancer des études nécessaires pour étudier la faisabilité du projet de Pôle citoyen;

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur du service juridique à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

3. FINANCE ET TRÉSORERIE

2024-11-348

3.1. RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER le journal des décaissements pour la période du 9 octobre au 12 novembre 2024, tel que soumis par le directeur général et greffier-trésorier :

Chèques numéros 39108 à 39174	114 300,63 \$
Dépôts directs numéros 240454 à 240511	1 587 065,76 \$
Transferts bancaires numéros 240474 à 240544	766 097,99 \$
Total	2 467 464,38 \$

ADOPTÉE

2024-11-349

3.2. RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 12 353 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 22 NOVEMBRE 2024

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité du Village de Val-David souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 12 353 000 \$ qui sera réalisé le 22 novembre 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Sujet	Pour un montant de \$
777	Acquisition du lot 2 990 968 (ch. de la Rivière)	999 650 \$
778	Prolongement égout et aqueduc Duquette, etc. (1 ^{re} tranche)	4 924 700 \$
779	Remplacement égout et aqueduc Église et Duquette (1 ^{re} tranche)	716 950 \$
780	Usine d'épuration (1 ^{re} tranche)	5 366 800 \$
784	Préparation plans et devis garage municipal	344 900 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 777, 778, 779 et 780, la Municipalité du Village de Val-David souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 22 novembre 2024 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 22 mai et le 22 novembre de chaque année ;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7) ;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS ;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. SAINTE-AGATHE-DES-MONTS
77, RUE PRINCIPALE EST
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS, QC
J8C 1J5

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Municipalité du Village de Val-David, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 777, 778, 779 et 780 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 22 novembre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

3.3. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 777, 778, 779, 780 ET 784 - ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 777, 778, 779, 780 et 784, la Municipalité du Village de Val-David souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance ;

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Val-David a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 22 novembre 2024, au montant de 12 353 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

244 000 \$	3,60000 %	2025
254 000 \$	3,60000 %	2026
265 000 \$	3,60000 %	2027
276 000 \$	3,65000 %	2028
11 314 000 \$	3,75000 %	2029

Prix : 98,19500

Coût réel : 4,16417 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

244 000 \$	3,65000 %	2025
254 000 \$	3,65000 %	2026
265 000 \$	3,70000 %	2027
276 000 \$	3,75000 %	2028
11 314 000 \$	3,80000 %	2029

Prix : 98,34787

Coût réel : 4,18039 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

244 000 \$	3,55000 %	2025
254 000 \$	3,60000 %	2026
265 000 \$	3,65000 %	2027
276 000 \$	3,70000 %	2028
11 314 000 \$	3,80000 %	2029

Prix : 98,32200

Coût réel : 4,18390 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse ;

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE l'émission d'obligations au montant de 12 353 000 \$ de la Municipalité du Village de Val-David soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. ;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;

QUE la mairesse et le greffier-trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE

4. TRAVAUX PUBLICS

2024-11-351

4.1. DÉCOMPTE PROGRESSIF 14 - MISE À NIVEAU DE LA STATION D'ÉPURATION

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise Nordmec Construction inc. en vertu de l'appel d'offres 2023-03 relativement aux travaux de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées ;

ATTENDU la recommandation de paiement de la firme Tetra Tech reçue le 8 novembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER un paiement de 590 264,49 \$, plus taxes, à l'entreprise Nordmec Construction inc. à même le Règlement d'emprunt 780.

ADOPTÉE

2024-11-352

4.2. DÉCOMPTE PROGRESSIF 7 - RACCORDEMENT DU NOUVEAU Puits DONCASTER ET AMÉNAGEMENT DU BÂTIMENT DE SERVICE

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise Monco Construction inc. en vertu de l'appel d'offres 2023-05 relativement aux travaux de raccordement du nouveau puits Doncaster et à l'aménagement du bâtiment de service ;

ATTENDU la recommandation de paiement de la firme FNX Innov reçue le 8 novembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER un paiement de 101 383,00 \$, plus taxes, à l'entreprise Monco Construction inc. à même le Règlement d'emprunt 764.

ADOPTÉE

2024-11-353

4.3. OCTROI DE CONTRAT - CHALET DION - RÉPARATION SUIVANT VANDALISME

ATTENDU QUE le parc Dion et chalet Dion ont été la cible de vandalisme à plusieurs reprises cet été ;

ATTENDU QU'un tel évènement a occasionné des bris majeurs au chalet Dion ;

ATTENDU QU'une partie des travaux a pu être réalisée à la suite de la réclamation faite à l'assureur de la Municipalité ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer des travaux complémentaires qui n'étaient pas couverts par l'assureur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et adopté à l'unanimité

D'AUTORISER une dépense de 14 540 \$, plus les taxes, à même le surplus accumulé non-affecté pour l'achat et l'installation des équipements de remplacement au chalet Dion.

ADOPTÉE

2024-11-354

4.4. OCTROI DE CONTRAT - GESTION DES EAUX DE RUISSELLEMENT - 7E RANG

ATTENDU les travaux de pavage réalisés sur le chemin du 7^e Rang en 2017 ;

ATTENDU QUE des problématiques de drainage sont rapportées concernant les lots 2 992 485 et 2 992 477 situés sur cette route depuis ces travaux ;

ATTENDU l'offre de service reçue de la firme d'ingénierie Équipe Laurence visant à trouver des solutions à ces problématiques ;

Il est proposé par Christian Lachaine

et adopté à l'unanimité

D'AUTORISER une dépense de 12 500 \$ plus les taxes à même le règlement d'emprunt 734 pour l'octroi du mandat d'honoraires professionnels à la firme d'ingénierie Équipe Laurence.

ADOPTÉE

2024-11-355

4.5. OCTROI DE CONTRAT - GESTION DES EAUX DE RUISSELLEMENT - RUE DE LA VOLIÈRE - AJOUT SÉANCE TENANTE

ATTENDU QUE des problématiques de drainage sont rapportées sur la rue de la Volière, principalement sur les lots 2 989 031 et 2 992 230 ;

ATTENDU l'offre de service reçue de la firme d'ingénierie Parallèle 54 Expert conseil visant à trouver des solutions à ces problématiques ;

Il est proposé par Christian Lachaine

et adopté à l'unanimité

D'AUTORISER une dépense de 13 200 \$ plus les taxes à même le règlement d'emprunt 734 pour l'octroi du mandat d'honoraires professionnels à la firme d'ingénierie Parallèle 54 Expert conseil.

ADOPTÉE

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2024-11-356

5.1. DEMANDES DE PERMIS - PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

ATTENDU la réception de demandes de permis assujetties au Règlement 607 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (ci-après "Règlement sur les PIIA") ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis ses recommandations au conseil municipal relativement à ces demandes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER ET DE CONFIRMER que les demandes suivantes respectent les objectifs et les critères du Règlement sur les PIIA :

Numéro de la demande de PIIA	Adresse	Objet et conditions, si applicables
2024-00085	Lot # 2 992 460, rue de la Perdrière	Construction d'une habitation unifamiliale
2024-00093	1475, route 117	Enseigne
2024-00094	1538, rue de la Volière	Construction d'un garage détaché
2024-00097	1265, rue Saint-Joseph	Agrandissement résidentiel
2024-00098	1340, Route 117	Clôture
2024-00099	2510, rue de l'Église	Modifications des travaux en cours

DE REFUSER ET DE DÉCLARER que la demande suivante ne respecte pas tous les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA :

Numéro de la demande de PIIA	Adresse	Objet et motif(s) de refus :
2024-00014	2434, rue de l'Église	<ul style="list-style-type: none">• Le projet n'est pas conçu de manière à consolider la dynamique commerciale de la rue de l'Église et de maintenir le caractère villageois et convivial du secteur;• Le projet n'est pas conçu de manière à assurer la vitalité et la pérennité de l'offre commerciale du noyau villageois ;• Le terrain sur lequel est implanté le bâtiment est un coin de rue. La façade latérale du bâtiment n'est pas conçue comme une façade principale tout en respectant la prédominance de la façade principale du bâtiment;• L'implantation du bâtiment ne tient pas compte des percées visuelles vers les sommets de montagne et le clocher de l'église;• Les façades latérales du bâtiment, lesquelles sont visibles de la rue de l'Église, sont des murs monotones ne créant pas de rythme, de modulation et de variation dans les volumes

ADOPTÉE

2024-11-357

5.2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2203, MONTÉE PRÉDÉAL-TRUDEAU - NIVEAU DU PLANCHER DU REZ-DE-CHAUSSÉE

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2024-00020 pour le 2203, montée Prédéal-Trudeau, lot 4 936 934, afin de permettre que le plancher du rez-de-chaussée du bâtiment en construction soit à une hauteur de 3.36 mètres au-dessus du niveau moyen du sol ainsi que le rehaussement du terrain aux abords des fondations du bâtiment, alors que le Règlement de zonage 601 prescrit que le plancher du rez-de-chaussée d'un bâtiment principal, mesuré au centre de la façade principale du bâtiment, ne doit pas s'élever à plus de deux (2) mètres au-dessus du niveau moyen du sol et que le rehaussement du terrain aux abords des fondations est prohibé ;

ATTENDU l'avis public du 16 avril 2024 ;

ATTENDU QUE lors de la séance du conseil municipal du 14 mai, les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure ont été invitées à se faire entendre et que des personnes se sont fait entendre ;

ATTENDU QUE lors de la séance du conseil municipal du 14 mai, le conseil a convenu de reporter la prise de décision (résolution 2024-05-153) ;

ATTENDU l'avis public du 28 octobre 2024 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Des personnes se manifestent pour se faire entendre.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au conseil ;

La mairesse suspend la séance 20h05.

La mairesse reprend la séance à 20h14.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2024-00020 pour le 2203, Montée Prédéal-Trudeau, lot 4 936 934 comme démontré sur le plan d'implantation préparé par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, minute 9029, en date du 24 janvier 2024, aux conditions suivantes :

- Que les travaux de gestion des eaux pluviales, comme démontrés sur le plan de drainage proposé par Stella Mergl, ingénieure, projet # D24029-MP, en date du 8 août 2024, soient effectués ;
- Que la réalisation des travaux de gestion des eaux pluviales soit réalisée avant le 30 juin 2025 ;
- Qu'un plan "tel que construit" soit déposé à la Municipalité dans un délai maximal de 30 jours suivant la fin des travaux et qu'il ait été réalisé par une personne qui est membre d'un ordre professionnel compétent en la matière confirmant que les travaux ont été exécutés conformément aux plans approuvés.

Le conseiller Christian Lachaine demande le vote :

Votent en faveur : Guy Séguin, Jean-François Giasson et Carl de Montigny ;

Vote en défaveur : Christian Lachaine.

ADOPTÉE À MAJORITÉ

5.3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2203, MONTÉE PRÉDÉAL-TRUDEAU - REMBLAI

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2024-00022 pour le 2203, montée Prédéal-Trudeau, lot 4 936 934, afin de permettre le remblai du terrain en construction de 0.52 mètre plus haut que le centre de la rue adjacente, alors que le Règlement de zonage 601 prescrit que le remblayage du terrain ne doit pas être plus haut que le centre des rues adjacentes ;

ATTENDU l'avis public du 16 avril 2024 ;

ATTENDU QUE lors de la séance du conseil municipal du 14 mai, les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure ont été invitées à se faire entendre et que des personnes se sont fait entendre ;

ATTENDU QUE lors de la séance du conseil municipal du 14 mai, le conseil a convenu de reporter la prise de décision (résolution 2024-05-154) ;

ATTENDU l'avis public du 28 octobre 2024 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Des personnes se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2024-00022 pour le 2203, Montée Prédéal-Trudeau, lot 4 936 934 comme démontré sur le plan d'implantation préparé par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, minute 9029, en date du 24 janvier 2024, aux conditions suivantes :

- Que les travaux de gestion des eaux pluviales, comme démontrés sur le plan de drainage proposé par Stella Mergl, ingénieure, projet # D24029-MP, en date du 8 août 2024, soient effectués ;
- Que la réalisation des travaux de gestion des eaux pluviales soit réalisée avant le 30 juin 2025 ;
- Qu'un plan "tel que construit" soit déposé à la Municipalité dans un délai maximal de 30 jours suivant la fin des travaux et qu'il ait été réalisé par une personne qui est membre d'un ordre professionnel compétent en la matière confirmant que les travaux ont été exécutés conformément aux plans approuvés.

Le conseiller Christian Lachaine demande le vote :

Votent en faveur : Guy Séguin, Jean-François Giasson et Carl de Montigny ;

Vote en défaveur : Christian Lachaine.

ADOPTÉE À MAJORITÉ

2024-11-359

5.4. CESSIONS POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

ATTENDU QUE lors de certaines demandes de construction ou de lotissement, le propriétaire doit céder gratuitement 10 % de la superficie du terrain ou une somme équivalente à 10 % de la valeur du terrain dans l'objectif d'aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU la réception de demandes visées par une telle cession.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER les contributions suivantes :

Demande	Objet	Contribution	Remarque
2024-10020	Lotissement Lot # 2 989 180 - 1508, rue Ovide	<ul style="list-style-type: none">Cession en terrain équivalent à 4% représentant une superficie de 420,8m² ;Cession en argent équivalent à 6% représentant un montant de 6 582 \$.	La contribution sous forme de terrain représentera le lot projeté 6 653 410 conformément au plan d'opération cadastrale préparé par Yannick Doré, arpenteur-géomètre, minute 634, en date du 29 septembre 2024. Le lot à être créé au cadastre devra être cédé gratuitement à la Municipalité dans les trente (30) jours suivant sa date de dépôt au cadastre.
2024-00406	Construction Lot # 2 992 460, rue de la Perdière	<ul style="list-style-type: none">7 010 \$ représentant 10 % de la valeur municipale du terrain.	

DE MODIFIER la résolution 2024-03-081 afin d'abroger ce qui concerne la demande 2023-00403.

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET le directeur général ou le directeur du service juridique à signer tout acte notarié et tout autre document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-11-360

5.5. DEMANDE D'APPROBATION - OUVERTURE DE RUE - LOT 2 992 275, RUE OVIDE

ATTENDU le règlement 728 portant sur certaines contributions à des travaux municipaux ou des services municipaux ;

ATTENDU la demande d'approbation préliminaire datée du 12 décembre 2023 en vertu dudit règlement pour un projet de projet de développement immobilier, soit l'ouverture d'une nouvelle rue dans le secteur de la rue Ovide, sur le lot 2 992975 ;

ATTENDU la résolution 2023-12-408 par laquelle la Municipalité a approuvé préliminairement le projet ;

ATTENDU QUE le requérant a transmis les documents supplémentaires en prévision de l'approbation du projet.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la réalisation du projet décrit au préambule, avec modification. À cet égard, le requérant devra :

- Mettre en place une servitude de non-construction et non-déboisement en faveur de la Municipalité dans la bande de 150 mètres de l'emprise de l'autoroute afin de préserver le couvert végétal existant (écran sonore) ;
- Prévoir des infrastructures favorisant les déplacements actifs dans le quartier ;
- Prévoir l'adoucissement de la pente de 15% ou du pavage, dans la section de chemin reliant la rue Ovide au projet, ainsi que des accotements en matériaux de type MR-7 ;
- Mettre en place des servitudes d'utilité publique d'écoulement des eaux et d'entretien en faveur de la Municipalité pour les fossés et les milieux récepteurs.

ADOPTÉE

2024-11-361

5.6. APPUI - CRÉATION D'AIRES PROTÉGÉES ET DE CORRIDORS ÉCOLOGIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-BLANC

ATTENDU QUE la cible 3 du nouveau *Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal* vise à protéger 30 % des terres et des océans de la planète d'ici 2030 ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adhéré à ce nouveau cadre mondial avec son Plan Nature 2030 ;

ATTENDU QUE les municipalités jouent un rôle important pour l'atteinte de cette cible ;

ATTENDU QUE la municipalité de Mont-Blanc planifie diverses démarches visant la création d'aires protégées ou de corridors écologiques sur une partie de son territoire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'APPUYER la municipalité de Mont-Blanc visant la création d'aires protégées et/ou de corridors écologiques sur son territoire.

ADOPTÉE

6. LOISIRS ET CULTURE

2024-11-362

6.1. BIBLIOTHÈQUE - MODIFICATION DES HEURES D'OUVERTURE - 27 DÉCEMBRE 2024

ATTENDU QUE l'horaire habituel de la bibliothèque prévoit des heures d'ouverture de 10 h 30 à 18 h 30 le vendredi 27 décembre ;

ATTENDU QUE la Municipalité est sensible à la conciliation travail-famille, notamment pendant la période des Fêtes ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl de Montigny

et résolu à l'unanimité

DE MODIFIER les heures d'ouverture de la bibliothèque de 10 h 30 à 15 h le 27 décembre 2024.

ADOPTÉE

6.2. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME DES STRATÉGIES JEUNESSE EN MILIEU MUNICIPAL

ATTENDU le Programme d'aide financière du *Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal* ;

ATTENDU QUE ce programme subventionne 80 % des dépenses admissibles relatives à des projets visant à renforcer l'action et l'autonomie des organismes municipaux en matière d'aide à la jeunesse ;

ATTENDU QUE la Municipalité a déposé le projet suivant : Consultation jeunesse, élaboration d'un plan d'action jeunesse local ou mise sur pied d'un comité consultatif sur la jeunesse ;

ATTENDU les recommandations de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à engager un dialogue constructif avec les 12-20 ans, afin de proposer une programmation, des services et des infrastructures répondant à leurs besoins et leurs attentes ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl de Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur général ou la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à déposer une demande d'aide financière de 20 000 \$ au *Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal* pour le projet de consultation jeunesse ;

D'AUTORISER le directeur général ou la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution ;

DE CONFIRMER l'engagement financier de la Municipalité de la partie non subventionnée des dépenses en biens et services (ressources humaines et matérielles).

ADOPTÉE

6.3. TARIFICATION - HOCKEY 2025

ATTENDU la recommandation de la direction du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire concernant la tarification de l'activité de hockey pour l'hiver 2025 illustrée dans le tableau suivant :

PROGRAMMATION ET TARIFICATION - HIVER 2025	
COURS	TARIFICATION (taxes incluses)
Novice (5-6 ans)	25 \$
Atome (7-10 ans)	45 \$

Pee-wee (11-13 ans)	45 \$
Bantam (14-16 ans)	45 \$

PRÉCISIONS SUR LA TARIFICATION

- Modes de paiement : en ligne, chèque, carte débit ou argent comptant ;
- Des frais de 40 \$ sont applicables à la réception d'un chèque sans provision ;
- La Municipalité effectue un remboursement total en cas d'annulation d'une activité complète ;
- En cas de désistement du participant avec motif valable, la Municipalité se garde un montant correspondant au prorata des cours suivis, + 20 \$;
- Politique non-résident : un ajout de 25 % est applicable pour les tarifs indiqués ;
- Les contribuables de Val-Morin sont considérés comme des résidents pour la tarification ;
- Un dépôt de 60 \$ est demandé pour le prêt de chandail de hockey.

ATTENDU QUE ces tarifs sont les mêmes que ceux pour la saison 2024.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl de Montigny

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la tarification décrite au préambule.

ADOPTÉE

2024-11-365

6.4. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - FRESQUES ÉPHÉMÈRES SUR DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

ATTENDU le projet d'atelier d'art de rue proposé par l'Atelier de l'île, en collaboration avec des artistes professionnels ;

ATTENDU QUE certains des ateliers, adressés aux jeunes de la région, visent à créer des murales sur différents bâtiments ;

ATTENDU QUE les deux bâtiments municipaux suivants sont proposés pour ce projet :

- L'entrepôt (cabanon vert) derrière la mairie ;
- La bibliothèque sur l'un des murs bruns.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl de Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER l'utilisation des bâtiments proposés au préambule à la condition qu'une entente intervienne entre les artistes et la Municipalité prévoyant que la Municipalité n'a aucune obligation d'entretien ou conservation de l'œuvre d'art, y compris aucune obligation de nettoyage ou de restauration en cas de méfait.

D'AUTORISER le directeur général ou la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-11-366

6.5. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - PARC DU LAC PAQUIN

ATTENDU la demande de l'organisme Lac Paquin *On sème et s'amuse* pour la tenue de divers événements et activités au parc du Lac Paquin.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la tenue d'événements au parc du Lac Paquin aux dates suivantes :

- Le samedi 19 avril 2025 de 13 h 30 à 15 h 30 (Fête de Pâques) ;
- Le samedi 21 juin 2025 de 13 h à 23 h (Fête de fin d'année scolaire et fête d'été) ;
- Les dimanches 6, 13 et 20 juillet 2025 de 10 h 30 à 12 h 30 (Dimanche matin en musique) ;
- Les dimanches 10 et 17 août 2025 de 10 h 30 à 12 h 30 (Dimanche matin en musique) ;
- Le samedi 23 août 2025 de 13 h à 23 h (épluchette de blé d'Inde) ;
- Le vendredi 31 octobre 2025 (Halloween) ;
- Fête de Noël : date à déterminer.

DE PRÊTER de l'équipement à l'organisme selon les ressources disponibles ;

DE PRÉCISER que l'organisme est tenu d'obtenir les permis nécessaires au déroulement des événements.

ADOPTÉE

2024-11-367

6.6. SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES - CADAF

ATTENDU les demandes de soutien reçues de la part de divers organismes ;

ATTENDU la rencontre du comité d'analyse des demandes d'aide financière (CADAF) le 11 octobre 2024.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER un soutien financier aux organismes suivants :

- Comptoir Alimentaire : 5 000 \$;
- Bouffe Laurentides pour le Comptoir Alimentaire : 1 369 \$;
- Boutique les Abeilles : 1 369 \$.

DE RÉPARTIR les paiements selon les fonds disponibles comme suit :

- Fonds général - poste 02-70170-970 : 2 636 \$;
- Fonds les Abeilles - poste 55-13990-00055 : 5 102 \$.

ADOPTÉE

2024-11-368

6.7. SOUTIEN FINANCIER - ATELIER DE L'ÎLE - 50E ANNIVERSAIRE

ATTENDU la demande de subvention reçue de la part de l'Atelier de l'île à l'occasion de son 50^e anniversaire en 2025 ;

ATTENDU QUE la demande s'inscrit dans un projet culturel structurant ;

ATTENDU QU'une exposition d'une durée de trois semaines sera réalisée en partenariat avec l'organisme 1001 pots, la maison Emmanuel et la Maison Phoenix.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER un soutien financier à l'Atelier de l'île à la hauteur de 5000 \$ à même le budget d'opérations.

ADOPTÉE

2024-11-370

6.8. APPUI - FRONT COMMUN POUR LES ARTS

ATTENDU QUE le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) a déposé, le 12 mars dernier, un budget de 160,46 M\$ pour l'année 2024-2025 ;

ATTENDU QUE ce montant est inférieur à l'année précédente ;

ATTENDU QUE le Front commun pour les arts, qui regroupe 17 organisations de divers secteurs artistiques et culturels, milite actuellement auprès du gouvernement du Québec concernant le financement de la culture au Québec ;

ATTENDU QUE les demandes officielles du Front commun pour les arts incluent :

- Augmenter les crédits permanents du CALQ à 200 millions \$ dès la prochaine année financière ;
- Consolider les budgets du CALQ en rendant l'ensemble de ses crédits permanents ;
- Systématiser l'indexation des programmes du CALQ ;
- Élever la culture à une priorité gouvernementale avec une vision à long terme pour les artistes et travailleurs culturels.

ATTENDU QUE la Municipalité travaille actuellement à l'établissement de sa nouvelle politique culturelle et que le financement en fait partie intégrante.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

DE SOUTENIR le Front commun pour les arts dans ses revendications au Gouvernement du Québec ;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution d'appui au Front commun pour les arts.

ADOPTÉE

2024-11-369

6.9. PARC RÉGIONAL - ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC MERRELL CANADA

ATTENDU QUE les municipalités de Val-David et Val-Morin souhaitent signer une entente conjointe avec Merrell Canada, laquelle accorde à l'entreprise des espaces publicitaires sur les cartes du Parc régional Val-David—Val-Morin en échange du versement d'un montant forfaitaire de 3 000 \$ par année et des rabais à l'achat de vêtements et chaussures.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET le directeur général ou le directeur du service juridique, à signer une entente conjointe avec la Municipalité de Val-Morin et Merrell Canada, conformément au préambule, pour l'hiver 2024-2025 et l'été 2025.

ADOPTÉE

7. AVIS DE MOTION

8. PROJETS DE RÈGLEMENTS

9. RÈGLEMENTS

2024-11-371

9.1. RÈGLEMENT DE ZONAGE 601-42 - DENSIFICATION DOUCE

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 8 octobre 2024 et que le projet de Règlement 601-42 modifiant le Règlement de zonage 601 afin d'encadrer les unités d'habitation accessoires a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 22 octobre 2024 ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

D'ADOPTER le Règlement 601-42.

Le conseiller Carl de Montigny demande le vote :

Votent en faveur : Guy Séguin, Christian Lachaine et Jean-François Giasson ;

Vote en défaveur : Carl de Montigny.

ADOPTÉE À MAJORITÉ

2024-11-372

9.2. RÈGLEMENT 604-22 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS - DENSIFICATION DOUCE

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 8 octobre 2024 et que le projet de Règlement 604-22 amendant le Règlement 604 sur les permis et certificats afin d'encadrer les unités d'habitation accessoires a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement 604-22.

ADOPTÉE

2024-11-373

9.3. RÈGLEMENT 607-8 SUR LES PIIA - DENSIFICATION DOUCE - UNITÉS D'HABITATION ACCESSOIRES DÉTACHÉES

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 8 octobre 2024 et que le projet de Règlement 607-8 modifiant le Règlement 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'encadrer les unités d'habitation accessoires a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 22 octobre 2024 ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement 607-8.

ADOPTÉE

2024-11-374

9.4. RÈGLEMENT 768-1 - HEURES D'OUVERTURE - PARC DION

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 8 octobre 2024 et que le projet de Règlement 768-1 modifiant le règlement 768 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics pour modifier les heures auxquelles il est interdit de se trouver dans les parcs et plateaux sportifs extérieurs a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement 768-1.

ADOPTÉE

10. DOCUMENTS DÉPOSÉS

Le conseil municipal prend acte du dépôt des documents suivants :

1. Rapport quant aux variations budgétaires pour la période du mois de 31 octobre 2024 ;
2. États comparatifs mensuels en date du 31 octobre 2024 ;
3. Rapport du mois d'octobre 2024 quant aux dépenses effectuées en vertu du Règlement 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés ;

4. Rapport démontrant le suivi et disponibilité au 31 octobre 2024 de l'excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés ;
5. Rapport en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employé(e)s quant à l'embauche de personnel syndiqué ;
6. États comparatifs annuels (article 176.4 du Code municipal du Québec)

11. POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de son district respectif ou de la Municipalité.

12. PÉRIODE DE RÉPONSES

La mairesse répond aux questions posées par le public antérieurement.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2024-11-375

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Carl de Montigny

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance ordinaire du 12 novembre 2024 à 21 h 40.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL ADOPTÉ LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU X.

Dominique Forget
Mairesse et présidente d'assemblée

François St-Amour
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Dominique Forget, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.